



## Stationnement devant une porte d'habitation

Par **Athena2011**, le **08/05/2018** à **20:30**

Bonsoir,

Je reviens avec une nouvelle question concernant un emplacement de stationnement devant une entrée d'habitation. Un tel emplacement doit-il être autorisé dans la mesure où il ne se situe pas devant une porte cochère ou bien peut-on considérer qu'il est susceptible de constituer une gêne à l'accès pompiers notamment. En effet, si le seul moyen pour les pompiers d'accéder rapidement à la maison est d'emprunter cette porte d'entrée, ne peut-on pas considérer que tout stationnement devant ladite porte devient alors un stationnement très gênant?

Merci

Par **Visiteur**, le **08/05/2018** à **20:41**

Bjr,

Chacun a le droit de stationner si rien ne l'interdit.

Par **amajuris**, le **08/05/2018** à **20:48**

bonjour,

le bon sens veut qu'on ne stationne pas devant une porte qui en interdirait son usage. ensuite cela dépend des circonstances, porte d'entrée commune à plusieurs usagers, le stationnement est-il sur le domaine privé, ou le domaine public.

salutations

Par **Lag0**, le **09/05/2018** à **08:14**

Bonjour,

Il n'y a aucune interdiction de stationner devant une porte piétonne, seul le stationnement devant une entrée carrossable est interdit.

Le stationnement devant une porte piétonne n'est pas censé en gêner l'accès, en effet, le stationnement se faisant sur la chaussée, il reste la largeur du trottoir entre la porte piétonne et les véhicules, largeur qui doit suffire pour l'usage piétonnier.

Par **budyminette**, le **09/08/2019** à **15:26**

Bonjour

Le stationnement devant la porte est très gênant car il y a des marches et si un véhicule stationne je ne peux plus descendre ni monter mon vélo.

Peut-on interdire ce stationnement?

Merci, cordialement